

La lettre d'information des Classes de découvertes de l'Association Nationale Temps Jeunes

Comment partir avec sa classe ?

Depuis 1997, les classes de découverte font partie des sorties scolaires : elles sont devenues des sorties scolaires avec nuitées.

*De l'idée
au départ...*

Actuellement, les classes de découverte sont organisées par la circulaire de l'Education Nationale n°99-136 du 21 septembre 1999.

Vous pouvez vous procurer le bulletin officiel la détaillant sur le site internet www.education-gouv.fr/bo/1999/hs/sorties.htm, ainsi que les formulaires de demande d'autorisation de départ.

La première étape de votre projet va consister à déterminer un thème de classe de découverte et sonder l'intérêt des enfants, des parents et des partenaires potentiels (mairie, sou des écoles, etc.) à sa réalisation.



Délais à respecter

Si vous êtes enseignant en école publique :

Vous projetez de partir en classe découverte dans votre département ► 5 semaines

Vous partez hors de votre département ► 8 semaines

Vous partez en classe de neige ou à l'étranger ► 10 semaines

Ces délais n'incluent pas les vacances scolaires. Si vous êtes enseignant en école privée : pas de délais systématiques.

En cas de difficultés Temps Jeunes est à votre disposition pour organiser une réunion d'information, sans engagement de votre part, afin de soutenir concrètement votre projet. Dès lors vous pouvez confirmer officiellement votre projet, et recevoir une convention d'accueil de classe.

Il vous faut ensuite formaliser votre projet par un dossier de demande d'autorisation, de départ en sortie scolaire avec nuitée délivré par votre IEN de circonscription ou accessible sur le site internet ci-dessus.

Votre projet doit être formalisé par un dossier comportant notamment :

- les conditions d'encadrement, Va-t-il y avoir un ou plusieurs animateurs ? Quels diplômes possèdent-ils ? Les parents feront-ils le voyage avec vous?
- le lieu de départ, A l'école, devant la Mairie, ou au gymnase municipal...
- les conditions de transport aller-retour et sur place, le schéma de conduite du chauffeur, les coordonnées de la compagnie chargée du transport. (Annexe 3, 3 bis, 4 et 5 du dossier d'autorisation).
- la démarche pédagogique, méthodologie, quelles actions seront menées en préparation et en conclusion de la classe...
- les activités prévues, dans quelles conditions, joignez un planning de vos activités, avec les différentes visites prévues.



une fois que votre dossier sera monté il sera soumis aux avis :

- De l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription,
- De l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, du lieu du séjour.

Puis il reviendra vers l'inspecteur d'académie du département d'origine, pour aval définitif.



Et avant le départ, les parents voudront toujours avoir des renseignements supplémentaires sur le centre, la vie quotidienne, les activités... Une réunion d'information est donc nécessaire **car des parents bien informés = des parents rassurés.**

Rappel : Vous êtes entièrement responsable du projet, de son déroulement et de l'ensemble des élèves pendant toute la durée de la sortie.



Nous contacter :

Frédéric, Joël ou Karine à **Lyon** : 04 72 661 661

Jackline ou Aurore à **Paris** : 01 44 93 81 41

Marie-Laure ou Delphine à **Grenoble** : 04 76 01 22 10